

2020/075

**DÉPARTEMENT DU NORD**  
**ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE**  
**COMMUNE DE AVESNELLES**

Envoyé en préfecture le 28/10/2020

Reçu en préfecture le 28/10/2020

Affiché le 28 OCT. 2020 SLO

ID : 059-215900358-20201027-20201028\_D0074-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt, le vingt trois octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 15

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.PETIT.COQUELET.CHATELAIN.RAVIDAT.

Mmes MERCIER.BLANDO.WAUCHER.DELTOUR.CAFFIAU.

Absents ayant donné pouvoir : Mme STALLA à Mme BLANDO.

M. CHRETIEN à Mme WAUCHER.

Mme WAUCHEL à M. PETIT.

M. WERY à M. SEGUIN.

Absents : M. CHALDAUREILLE.BAROCHE.

Mmes DELPLANQUE-GABET et CUVILLIER-BOUILLON.

Secrétaire de séance : M.PETIT.

**Objet : ENGAGEMENT DES CATEGORIES DE DEPENSES DES COMPTES 6232  
ET 6257.**

La trésorerie municipale a adressé à l'ensemble des communes de l'arrondissement un courriel, en date du 08 octobre 2020, dans lequel elle demande à ce que les conseils municipaux prennent une délibération de principe pour chacun des comptes autorisant l'engagement des catégories de dépenses à imputer sur le compte 6232 (fêtes et cérémonies) et le compte 6257 (réceptions).

La délibération a pour but d'énumérer les dépenses visées pour chacun de ces comptes.

Les dépenses définies par le compte 6232 sont :

- Les boissons diverses pour les repas, les animations et les réceptions courantes communales ;
- L'achat de denrées d'alimentation d'un repas communal ;
- Les paniers garnis ;
- Le banquet des aînés ;
- Les colis de fin d'année ;
- Les bonbons et chocolats divers ;
- Les repas distribués par un traiteur ;
- Les cartes cadeaux pour récompense ;
- L'imprimerie festive ;
- Les cartes d'invitation ;
- Les achats de fleurs pour certains événements et dépôts de gerbes diverses ;
- Les sociétés événementielles ;



## Suite de la délibération 2020/0075

Envoyé en préfecture le 28/10/2020

Reçu en préfecture le 28/10/2020

Affiché le 28 OCT. 2020

ID : 059-215900358-20201027-20201028\_D0074-DE

- Les prestations musicales ou artistiques ;
- Les droits d'auteur type « Sasem et Guso » ;
- Les équipements nécessaires aux activités festives ;
- Les décorations diverses festives ;
- Les dépenses relatives aux fêtes nationales ;
- Les médailles du travail ;
- Les récompenses scolaires (ex. dictionnaire).

Les dépenses définies par le compte 6257 sont les réceptions officielles organisées à l'hôtel de ville et les restaurants.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** les catégories de dépenses définies aux comptes 6232 et 6257.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 27 OCT. 2020

Le Maire,

